

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

1 décembre 2016 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 8 décembre 2016 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Création nouvelle opération d'investissement N°153 « Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie bois », Décisions Modificatives, Demandes de subventions : DETR 2017 Rénovation énergétique mairie, école, cantine salle des fêtes, logement locatif et chaufferie bois - Enveloppe Parlementaire : Rénovation énergétique mairie, école, cantine salle des fêtes, logement locatif et chaufferie bois - Enveloppe Parlementaire : Aménagement Place de la Mairie, Restauration scolaire : appel d'offre « fabrication et livraison de repas servis en liaison froide à la cantine municipale de SAUZET », Îlot du Foirail : Intervention de l'Office Public de l'habitat du Lot - LOT HABITAT, Déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption, Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe à 35 h/semaine, Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (indemnité d'administration et de technicité), Motion relative aux zones soumises à contraintes naturelles, Questions et informations diverses

L'an deux mil seize et le 8 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absente excusée : Mme LECOUTRE Gisèle

Mme LECOUTRE Gisèle a donné pouvoir à Mme Monique SAILLENS.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2016, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création nouvelle opération d'investissement N° 153 « Rénovation énergétique mairie, école, cantine salle des fêtes, logement locatif et chaufferie » :

Mme le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux la nécessité de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux et relate l'étude énergétique réalisée en 2010 par QUERCY ENERGIES (Agence Locale de l'Energie et du Climat).

Mme le Maire propose de faire actualiser cette étude par ce même organisme spécialisé.

L'étude comprend dans un premier temps, la réalisation d'une évaluation énergétique présentant la classe énergétique du bâtiment en l'état actuel ainsi que l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment en simulant des travaux d'amélioration énergétique. L'amélioration des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, salle des fêtes logement locatif et chaufferie) prévoit l'isolation des parois opaques et des parois vitrées ainsi que la mise en place d'une ventilation adaptée.

Dans un second temps, cette étude permettra l'analyse technico-économique d'une chaufferie bois, comprenant les possibilités de financement, et l'appui au montage du dossier de subvention associé.

Mme le Maire propose donc de créer un programme d'investissement intitulé « Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie ».

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de créer au BP 2016, un nouveau programme N° 153 « Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie ».

Décisions modificatives :

- **Opération d'investissement N° 153 « Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie »**

Mme le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de l'intérêt d'actualiser l'étude énergétique de 2010 réalisée par QUERCY ENERGIES (Agence Locale de l'Energie et du Climat) afin de pouvoir rechercher les financements appropriés (DETR, Région, Enveloppe Parlementaire).

L'intervention de QUERCY ENERGIES chiffrée à la somme de 2.050 € TTC comprend la mise à jour de l'étude énergétique de 2010, l'accompagnement au montage d'un dossier d'aide à la rénovation énergétique (subvention REGION/DETR) ainsi que le montage du dossier pour la chaufferie bois.

Mme le Maire propose d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires afin de permettre la réalisation et le règlement de cette étude.

Pour cela, Mme le Maire précise que les crédits de l'opération 150 « École » n'ont pas tous été utilisés en 2016 et propose par conséquent, un virement de crédit de l'opération 150 « École » vers la nouvelle opération 153 « Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie », pour un montant de 2 050 €.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Virement de Crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
OP 150 D 21312 – Bâtiments scolaires	2 050 €	
OP 153 D 2031 – Frais d'études		2 050 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Accepte le virement de crédit, ci-dessus, afin de régler l'étude énergétique à QUERCY ENERGIES
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **012 Charges de personnel et frais assimilés**

Mme le Maire indique à l'ensemble des Conseillers Municipaux que les crédits prévus au budget primitif 2016, au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - ne sont pas suffisants, ceci est dû essentiellement aux absences et remplacements imprévus d'agents au cours de l'année 2016.

Elle précise que ces dépenses seront compensées par des recettes lors du remboursement par l'assurance pour les agents titulaires en maladie et les aides de l'Etat pour les contrats aidés.

Par conséquent, il est impératif d'alimenter le chapitre 012 afin de permettre le règlement des dépenses obligatoires du mois de décembre 2016.

Mme le Maire précise que les crédits du chapitre 011 – Charges à caractère général - n'ont pas tous été utilisés en 2016 et propose un virement de crédit de l'article 615228 «entretien et réparation autres bâtiments» vers chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – aux articles 6413 « personnel non titulaire », pour un montant de 31.500 €.

Par conséquent, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Virement de Crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	verts
011 – Charges à caractère général D 615228 «entretien et réparation autres bâtiments»	31.500 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés D 6413 – Personnel non titulaire		31.500 €	

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Accepte le virement de crédit, ci-dessus, afin de régler les dépenses obligatoires du mois de décembre 2016.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Demandes de subventions:

- **DETR 2017 « Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie »**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie et précise qu'il est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2017) dès 25% de gain énergétique ou classe C.

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose en deux parties auxquelles se rajoute le diagnostic énergétique :

1. Les économies d'énergie s'élèvent à	59.332 € HT
2. Chaufferie centrale au bois	95.375 € HT
3. Etude diagnostic énergétique	2.050 € net de taxes

	156.757 € HT

- Les économies d'énergie sur les différents bâtiments objet de la rénovation sont éligibles à des taux variant entre 25 et 40 % en fonction des bâtiments, soit une moyenne de 30 %.
- La chaufferie centrale au bois (énergie renouvelable) est, quant à elle, éligible à concurrence de 30% au titre de la DETR et 40 % au titre du programme de la Région PRELUDE

Sur les bases précitées, le plan de financement de cette opération sera le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
DETR 30 % (sur l'ensemble de l'opération)	47 027.10 €		x
Conseil Régional 40 % PRELUDE (chaufferie centrale au bois)	38 150.00 €		x
Conseil Départemental 10 %	15 675.70		x
Enveloppe Parlementaire	12 000.00 €		x
Auto financement ou Emprunt	43 364.20 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : année 2017

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2017).

- **Enveloppe Parlementaire « Rénovation énergétique mairie, école, cantine salle des fêtes logement locatif et chaufferie »**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de l'enveloppe parlementaire pour le projet de rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes logement locatif et chaufferie.

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose en deux parties auxquelles se rajoute le diagnostic énergétique :

1. Les économies d'énergie s'élèvent à	59.332 € HT
2. Chaufferie centrale au bois	95.375 € HT
3. Etude diagnostic énergétique	2.050 € net de taxes

	156.757 € HT

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
DETR 30 % (sur l'ensemble de l'opération)	47 027.10 €		x
Conseil Régional 40 % PRELLUDDE (chaufferie centrale au bois)	38 150.00 €		x
Conseil Départemental 10 %	15 675.70		x
Enveloppe Parlementaire	12 000.00 €		x
Auto financement ou Emprunt	43 364.20 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : année 2017

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire 2017.

- **Enveloppe Parlementaire « Aménagement Place de la Mairie »**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place de la Mairie. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, dans un premier temps, une aide au titre de l'enveloppe parlementaire pour cette opération.

La Communauté de Communes a été consultée pour ce projet et l'étude réalisée fait ressortir une estimation globale (fournitures et mise en œuvre) à 24.966,57 € HT soit 29.959,88 €.

Soucieux d'une réalisation qualitative, nous avons saisi le C.A.U.E. qui avait déjà été consulté en 2013, afin d'obtenir son avis sur cette opération.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
Enveloppe Parlementaire	8 000.00 €		x
Fond de Concours CCVLV	3 145.00 €		x
Auto financement ou Emprunt	13 821.57 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : année 2017

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire 2017.

Restauration scolaire : appel d'offre « fabrication et livraison de repas servis en liaison froide à la cantine municipale de Sauzet »

Mme le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2016 concernant la dénonciation du contrat de Midi-Restaureco et le lancement d'un appel d'offre pour la fabrication et la livraison de repas servis en liaison froide à la cantine municipale de SAUZET, dès la rentrée de janvier 2017.

Mme le Maire précise que le montant annuel de ce service dépassant le seuil de 25 000 € HT, il a été nécessaire de lancer une mise en concurrence par procédure d'appel d'offre MAPA (marché à procédure adaptée).

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'unique pli reçu en mairie et précise qu'un travail de vérification et d'analyse de l'offre a été réalisé en amont par les membres de la commission.

L'offre présentée est celle de la Société MIDI RESTAURECO qui répond aux critères définis dans le règlement de consultation, le cahier des charges et le cahier des clauses particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de retenir l'offre de la Société MIDI RESTAURECO pour la fabrication et la livraison de repas servis en liaison froide à la cantine municipale de SAUZET, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un prix unitaire par repas de 3.20 € HT soit 3.376 € TTC.
- autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Ilot du Foirail : Intervention de l'Office Public de l'habitat du Lot – LOT HABITAT

Pour faire face à l'importante demande locative sur la Commune de SAUZET Mme le Maire propose de solliciter LOT HABITAT pour rechercher conjointement les solutions à adopter.

Après plusieurs réunions de travail avec l'organisme et afin de confirmer l'accord d'opération du Conseil Municipal, Mme le Maire propose de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat « Commune de SAUZET – LOT HABITAT, O.P.H. du Lot ».

La Commune de SAUZET sollicite LOT HABITAT pour la réalisation de 6 pavillons.

La participation de la commune à l'opération se traduira par la cession du foncier viabilisé sous forme de bail à construction d'une durée administrative de 60 ans. La viabilisation concernera la desserte routière et l'amenée de l'ensemble des réseaux (*électricité, éclairage public, téléphone, eau potable et assainissement*) en bordure de la (des) parcelle(s).

Le foncier cédé est constitué :

D'une partie de la parcelle n° 1867 section A, (superficie de 412 m²),

D'une partie de la parcelle n° 1869 section A, (superficie de 5 m² env.),

D'une partie de la parcelle n° 1128 section A, (superficie de 840 m² env.),
D'une partie de la parcelle n° 1130 section A, (superficie de 330 m² env.),
D'une partie de la parcelle n° 1685 section A, (superficie de 20 m² env.),
De l'ensemble de la parcelle n° 1131 section A.

L'Office se chargera de faire réaliser les études et les travaux, et de contracter les aides financières nécessaires à l'opération sous forme de subventions, fonds propres ou prêts qu'il prendra en charge.

La Commune de Sauzet exonérera l'opération de la Taxe d'Aménagement.

Suivant les dispositions prises par le Conseil Départemental, ce dernier garantira les emprunts de la manière suivante :

- il garantira une quote-part majoritaire de l'emprunt contracté par LOT HABITAT
- la quote-part de garantie de la Commune de Sauzet sera de 40 % de l'emprunt contracté par LOT HABITAT, en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Une convention entre l'Office et la Commune de Sauzet définira les prises en charge d'entretien des espaces collectifs issus du projet.

L'opération envisagée est pilotée par le maître de l'ouvrage qui est LOT HABITAT.

La Commune est étroitement associée à tous les stades de l'opération (*désignation architecte, études, appel d'offres, commission d'attribution des logements*), ce qui confère un caractère public à cette opération.

L'action conjointe ainsi menée entre LOT HABITAT et la Commune de Sauzet constitue une opération publique pour la revalorisation, le développement de la commune et l'application de ses politiques sociales, du logement et de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la cession du foncier ci-dessus détaillé selon les modalités énoncées ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption

Mme le Maire fait part d'une demande, reçue de l'Étude notariale de Me KEMPKA Jérémie d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption.

Cette DIA concerne un immeuble bâti, bien d'une superficie totale de 2424 m² section A numéro 1560.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas exercer son droit de préemption.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35 heures par semaine:

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 9 juin 2016 concernant la création de poste d'un adjoint administratif territoriale principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade. Par conséquent, Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35 heures par semaine, après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire. Ce dernier n'ayant, à ce jour, pas encore rendu d'avis, Mme le Maire propose de reporter cette délibération à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le report ultérieur de cette délibération.

Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du régime indemnitaire à compter 1^{er} janvier 2017 et détaille donc à l'ensemble des Conseillers Municipaux le nouveau tableau d'affectation :

<i>Grades concernés</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient Multiplicateur</i>	<i>Enveloppe</i>
<i>Filière Technique :</i> Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	472.47	3.5	1653.65
<i>Filière Technique :</i> Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	3	451.97	3.5	3299.42
<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	472.47	3.5	1653.65
<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2	451.97	3.5	1468.92
<i>Filière Sociale</i> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	478.95	4.5	1539.50

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le nouveau tableau d'affectation à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- dit que l'enveloppe globale inscrite au budget 2017 sera suffisante ;

Motion relatives aux zones soumises à contraintes naturelles

Considérant la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux ;

Considérant les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements ;

Considérant le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018 ;

Considérant la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot ;

Considérant l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 Millions d'Euros par an pour notre département,

Considérant l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

Le Conseil Municipal de Sauzet:

- demande que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :

- les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la Bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
- le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),

- demande que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture – élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;

- demande que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

Enfin, le Conseil Municipal réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot,

- en termes d'aménagement du territoire,
- en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,
- en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.

Questions et informations diverses